

EXEMPLES DE CLOTURE URBAINE AVEC GRILLE SUR MUR-BAHUT

Ordre discontinu - sites à dominante de maisons-blocs,

- C'est la clôture qui assure le lien entre les parcelles et dessine la rue

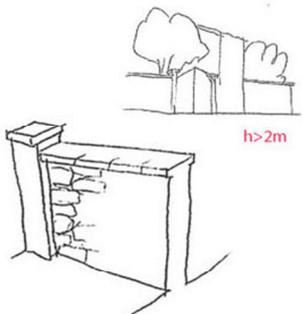
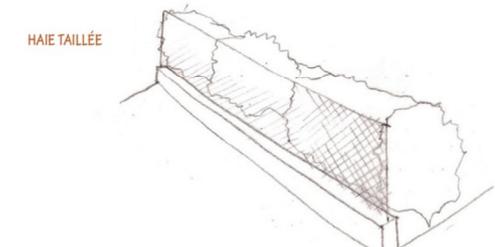
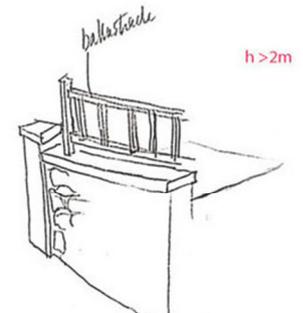
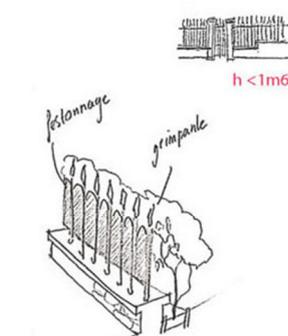
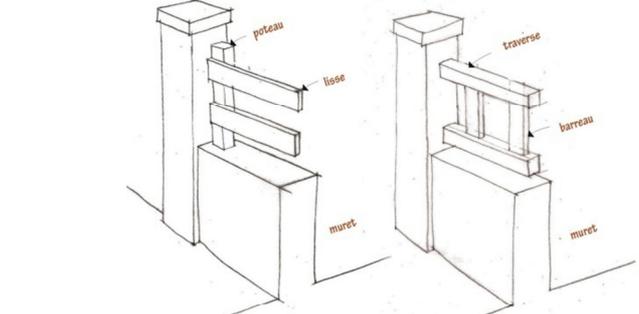
Ordre continu - sites dont l'espace public est accompagné d'un front bâti,

- Lorsque le bâti est en recul, la clôture assure l'effet de continuité sur l'espace public

Bâti isolé

- La clôture représente l'enclos, parfois par de grands murs et en milieu rural ou naturel la clôture se trouve à dominante végétale, parfois renforcée par la présence de talus.

Principaux types de clôtures, en dehors des clôtures monumentales ou remarquables protégées s'appuient sur les modèles ci-après

<p>MUR À MOELLONS APPARENTS ET PILASTRES ARBRES DE 1ÈRE GRANDEUR EN ARRIÈRE PLAN PILASTRES IMPOSANTS ARBRES DE 1ÈRE GRANDEUR EN FOND</p> <p>Filtre supplémentaire: Néant À éviter: pierre de parement</p>  <p>h > 2m</p>	<p>HAIE VÉGÉTALE DE FORME LIBRE OU TAILLÉE AVEC OU SANS MUR BAHUT</p> <p>Filtre supplémentaire: GRILLAGE SOUPLE MAILLE SERRÉE + GRIMPANTES</p> <p>HAIE HAUTE</p>  <p>grillage souple</p>	<p>LES GRILLAGES SOUPLES ANTI-FRANCHISSEMENT Les grillages souples sont limités à une utilisation en association avec du végétal.</p> <p>HAIE TAILLÉE</p> 
<p>MUR DE SOUTÈNEMENT À MOELLONS APPARENTS ET PILASTRES > 2m +BALUSTRADE MAÇONNÉE ou EN BOIS</p>  <p>balustrade</p> <p>h > 2m</p>	<p>MUR BAHUT À MOELLONS APPARENTS (0.50 à 0.80m) & GRILLE BARREAUDEE</p> <p>Filtre supplémentaire: FESTONNAGE, GRIMPANTES, PETITS ARBRES</p>  <p>festonnage</p> <p>grimpante</p> <p>h < 1m60</p>	<p>BARRIÈRE Formée de poteaux et de planches horizontales réunies.</p> <p>BALUSTRADE BOIS Formée de traverses et de barreaux verticaux réunis.</p>  <p>poteau</p> <p>traverse</p> <p>barreau</p> <p>muret</p>
 <p>En général, le portail reprend le même dispositif à claire-voie que celui de la clôture. Si la clôture ne comporte pas de dispositif à claire-voie, le portail doit ménager des transparences.</p>		



NON

Des matériaux comme le PVC ou les planches posées tressées sont incompatibles avec un ensemble traditionnel. La teinte uniforme, sans patine, et brillante du PVC est choquante dans le site.

IV.10 LES CLOTURES NEUVES

Les clôtures contribuent à :

- garantir la continuité du front urbain dans les parties urbaines,
- accompagner le bâti et les espaces ruraux,

Type de clôtures admis

Les clôtures sont constituées :

- soit d'un mur bahut (d'une hauteur comprise entre 0,40 ou 1,00m, selon les cas), surmonté d'un grillage souple ou barreaudage métallique ou de lisses ou balustrades en bois. Le dispositif peut être doublé d'une haie vive d'essences observées localement, maintenue taillée à la hauteur de la clôture,
- soit d'un mur plein, construit en maçonnerie enduite, en pierre naturelle, moellon enduit ou toute autre combinaison de ces matériaux, en accord avec le bâtiment situé derrière, et selon les techniques de maçonnerie traditionnelle.
L'ensemble ne doit pas excéder une hauteur de 2 m (sauf soutènement). Il peut être rythmé ou non de piliers. Il doit établir un rapport avec la façade du bâtiment situé derrière (utilisation d'une même couleur, d'un même matériau, d'un détail architectural, ...)
- soit une grille en ferronnerie posée sur un mur bas en pierre (*essentiellement en secteurs «PA et PB»*), faisant référence aux grilles anciennes existantes et présentant un caractère patrimonial,
- soit par une haie ou une clôture trois fils ou par un grillage souple à maille carrée sur piquets fins en acier peint ou bois (type clôture de piquets d'acacia) et doublé d'une haie ; cette dernière disposition peut être imposée en secteur PN.

Sont interdits :

- L'usage de matériaux autres que la maçonnerie, le métal ou le bois pour les lisses ou balustrades ajourées,
- L'usage du PVC et de l'aluminium pour les structures et les lisses,
- L'occultation des parties de clôtures destinées à être conçues à claires-voies par des matériaux de remplissage tels que des toiles, des canisses, bardages de bois, des verres dépolis ou de la maçonnerie,
- Les clôtures composées de grillage et non plantées d'une haie,
- Les installations constituées de panneaux en béton, de plastique (polycarbonate) ou en clins de bois.

Obligations :

- En cas de prolongement d'un paysage de clôture existant, proche ou distant, le traitement doit être réalisé en harmonie et de manière identique à la clôture ou mur existant concerné (matériaux, dimensions, proportions, nature et coloration des matériaux, etc.) dès lors que ce dernier présente un aspect traditionnel,
- Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la (ou les) construction(s) existante(s) sur la propriété ou dans le voisinage immédiat, tant par leur dessin, leur dimension, leurs matériaux,
- Matériaux des clôtures sous forme de murs pleins:
 - Maçonnerie enduite, avec couronnement et pilastres en maçonnerie,
 - Pierres assisées ou moellonnées, jointoyées à fleur de moellon.
- Les portails, les vantaux (coulissants ou ouvrants) sont :
 - Soit en bois à lames verticales finition peinte (teinte sombre),
 - Soit en acier peint ou prélaqué avec la partie haute en ferronnerie ajourée à barreaux verticaux,
 La hauteur du portail doit être sensiblement la même que celle de la clôture, ou plus haute, avec encadrement de pilastres.